

Préfecture d'Eure-et-Loir Direction de la Citoyenneté Bureau des Procédures Environnementales

## ARRÊTE PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société GENET RASORI pour l'extension de la carrière de Fontaine-la-Guyon sur la commune de SAINT LUPERCE (n° ICPE 13943)

La Préfète d'Eure-et-Loir, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire), les articles L181-9 à L181-12, L512-1, R181-36 à R181-44 et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire);

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la Société GENET RASORI, dont le siège social est situé 38, rue du Général de Gaulle- 28190 COURVILLE-SUR-EURE - concernant le projet d'extension de la carrière de sables, gravier et silex à ciel ouvert de Fontaine-la-Guyon sur la commune de Saint-Luperce au lieu-dit « La Roue ».

Vu que la décision prise à l'issue de l'examen au cas par cas, intervenue le 11 avril 2018 conformément aux dispositions de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne soumet pas le présent projet à évaluation environnementale;

Vu que le contenu de l'étude d'incidence est en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, au regard notamment des intérêts visés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement et conformément aux dispositions de l'article R.181-14 du code de l'environnement;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande formulée par la Société GENET RASORI ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 20 août 2019;

Vu la décision n° E190000154/45 en date du 28 août 2019 du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Jean-François ROLLAND, délégué régional d'Air France pour le secteur Proche-Orient, retraité, en qualité de Commissaire-Enquêteur;

Considérant que l'activité en cause est soumise à autorisation sous la rubrique n° 2510-1 de la nomenclature des installations classées;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par la Société GENET RASORI à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement;

**Considérant** qu'en l'absence d'évaluation environnementale l'enquête publique peut être réduite à 15 jours conformément aux dispositions du L. 123-9 du code de l'environnement;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir;

## ARRÊTE

Article 1er: Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites aux articles L123-3 à L123-18 et R. 123-3 à R. 123-27 et R. 181-36 du Code de l'Environnement, sur la demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'extension de la carrière de sables, gravier et silex à ciel ouvert de Fontaine-la-Guyon sur la commune de SAINT-LUPERCE, au lieu-dit « La Roue » - présentée par la Société GENET RASORI dont le siège social est situé 38, rue du Général de Gaulle- 28190 Courville-sur-Eure

La rubrique de la nomenclature des installations classées concernant l'activité soumise à autorisation est détaillée en annexe.

Article 2 : L'enquête publique sera ouverte pour une durée de 15 jours, du mardi 15 octobre à 9H00 au mardi 29 octobre 2019 à 19H00.

<u>Article 3</u>: L'enquête aura lieu en mairies de SAINT-LUPERCE, siège de l'enquête, et FONTAINE-LA-GUYON, communes d'implantation du projet, où les pièces du dossier constitué par le pétitionnaire comprenant les pièces de procédures relatives à cette enquête publique seront déposées. Le public pourra, pendant cette période, en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public.

Le dossier complet est consultable sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir suivant :

## $\frac{http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-dupublic/Enquetes-publiques/en-cours}{public/Enquetes-publiques/en-cours}$

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Michel RASORI, Co-Gérant de la Société GENET-RASORI – tel 02 37 26 74 54 - michel.rasori@cgrt.fr

<u>Article 4</u>: Monsieur Jean-François ROLLAND, désigné Commissaire-Enquêteur, se tiendra à disposition du public à SAINT-LUPERCE, aux jours et heures suivants :

DATES	HEURES	LIEU	
Mardi 15 octobre 2019	9h30 - 12h30	Mairie	
Mardi 29 octobre 2019	9h00 - 12h00	5 rue de la Mairie 28190 SAINT-LUPERCE	

<u>Article 5</u>: Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur les registres papier ouverts à cet effet en mairies de SAINT-LUPERCE et FONTAINE-LA-GUYON, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur
- auprès du commissaire-enquêteur, lors de ses permanences
- par voie postale en mairie de SAINT-LUPERCE à l'attention du commissaire enquêteur. Celles-ci seront annexées au registre d'enquête
- sur le registre dématérialisé, à l'adresse électronique suivante du : <u>pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr</u>

<u>Article 6</u>: Outre Saint-Luperce et Fontaine-la-Guyon, les communes de Saint-Aubin-des-Bois, Orrouer, Saint-Germain-le-Gaillard, Courville-sur-Eure et Saint-Arnoult-des-Bois. situées dans le périmètre d'affichage (3 kilomètres) prévu à l'article R. 181 36 du code de l'environnement sont susceptibles d'être affectées par le projet.

Article 7: Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les services de la Préfète, aux frais du demandeur, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, l'avis d'enquête sera affiché en mairies de Saint-Luperce, Fontaine-la-Guyon, Saint-Aubin-des-Bois, Orrouer, Saint-Germain-le-Gaillard, Courville-sur-Eure et Saint-Arnoult-des-Bois, et sur tout lieu visible et lisible des voies publiques de l'ensemble de ces communes pour une bonne information du public.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture cité à l'article 3 du présent arrêté. Il devra également être affiché par le pétitionnaire sur le site et à ses frais, dans le respect des caractéristiques et dimensions prescrites par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

<u>Article 8</u>: A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à la préfecture d'Eure-et-Loir son rapport et ses conclusions motivées.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public en mairies de Saint-Luperce, Fontaine-la-Guyon, Saint-Aubin-des-Bois, Orrouer, Saint-Germain-le-Gaillard, Courville-sur-Eure et Saint-Arnoult-des-Bois et à la Préfecture d'Eure-et-Loir — Bureau des procédures environnementales – pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante <a href="http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees">http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees</a>

<u>Article 9</u>: A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus sera prononcée par arrêté de Madame la Préfète de l'Eure et Loir.

<u>Article 10</u>: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Saint-Luperce, Fontaine-la-Guyon, Saint-Aubin-des-Bois, Orrouer, Saint-Germain-le-Gaillard, Courville-sur-Eure et Saint-Arnoult-des-Bois ainsi que Monsieur le Commissaire-Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le

1 0 SEP. 2019

La Préfète, Pour la Préfète, Le Secrétaire Général

Régis ELBEZ

## ANNEXE

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L,512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans les tableaux ci-dessous :

Rubrique	Alinéa	AS,A,E, D,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation
2510	1		Carrières ou autre extraction de matériaux (exploitation de) 1. Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5 et 6	anciennes et d'argile à silex à

A Autorisation